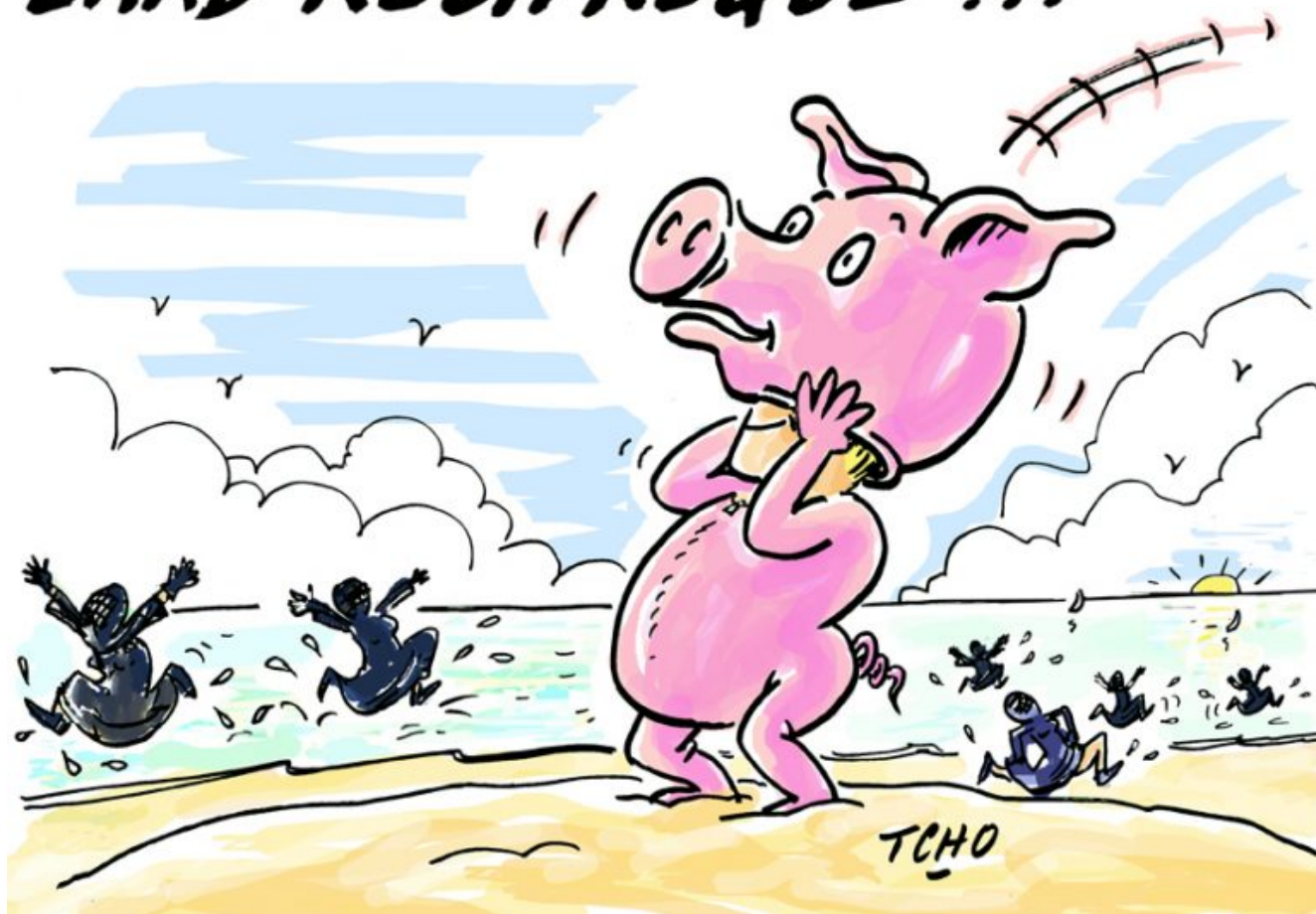


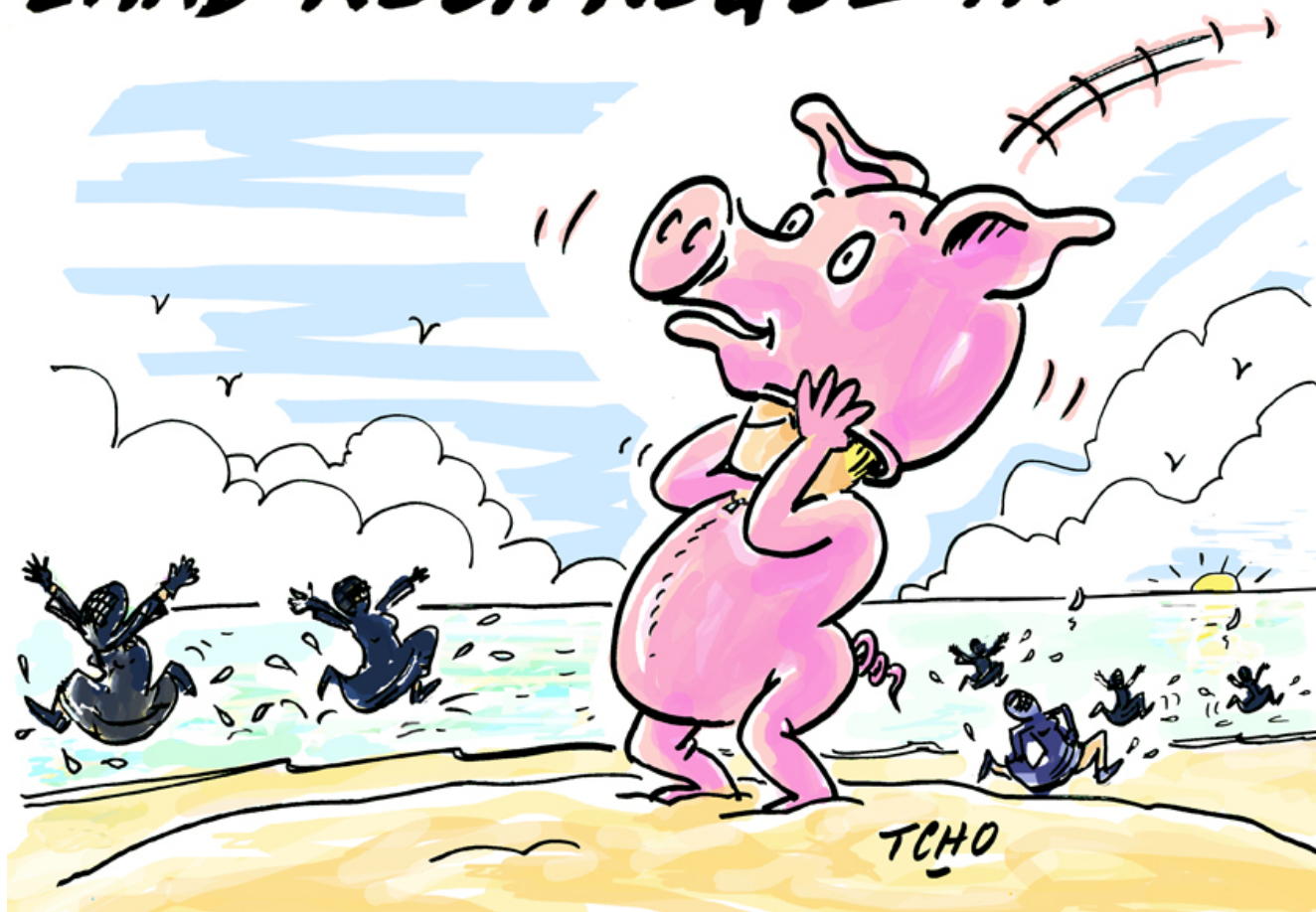
Le Conseil d'Etat confirme l'interdiction du burkini dans les piscines !

écrit par Christine Tasin | 22 juin 2022

**À CHACUN SA TENUE OU
L'ARD RÉCIPROQUE !!!**



À CHACUN SA TENUE OU LARD RÉCIPROQUE !!!



Je suppose que Piolle a déjà lancé la contre-attaque au niveau de la CEDH où les Frères musulmans font la loi. Raison de plus pour mettre la pression contre l'UE, contre Macron, contre tous les mondialistes, contre tous ceux qui veulent faire de nous des robots et des dhimmis.

En tout cas, pour une fois, le Conseil d'Etat a fait son boulot. Plus facile que de dire non à Macron en acceptant les recours contre le passe vaccinal, la vaccination obligatoire et compagnie, n'est-ce-pas ? Surtout quand Darmanin, soucieux de donner quelques gages de pseudo-laïcité avant les élections a fait lui-même le recours !

Bon savourons ce doigt d'honneur fait à Piolle. Demain est un autre jour.

La plus haute juridiction administrative a confirmé la décision du tribunal administratif de Grenoble, estimant que le règlement des piscines imposé par la municipalité était une dérogation destinée à «satisfaire une revendication religieuse».

Le Conseil d'Etat a fermé la porte aux burkinis dans les piscines municipales en donnant raison, le 21 juin, à la préfecture de l'Isère qui s'opposait à une disposition controversée prise par la commune de Grenoble.

Dans sa décision, la plus haute juridiction administrative a confirmé la décision rendue fin mai par le tribunal administratif de Grenoble, estimant que le nouveau règlement des piscines imposée par la municipalité grenobloise «ne visait qu'à autoriser le port du burkini afin de satisfaire une revendication de nature religieuse».

Une atteinte au principe de neutralité des services publics «La dérogation très ciblée apportée, pour satisfaire une revendication religieuse, aux règles de droit commun de port de tenues de bain près du corps édictées pour des motifs d'hygiène et de sécurité, est de nature à affecter le bon fonctionnement du service public et l'égalité de traitement des usagers dans des conditions portant atteinte au principe de neutralité des services publics», explique le Conseil d'Etat dans un communiqué de presse.

Le conseil municipal de Grenoble, dirigé par le maire écologiste Eric Piolle, avait validé le 16 mai à une courte majorité une modification du règlement intérieur des piscines se traduisant par l'autorisation du port du burkini, suscitant de vives réactions.

<https://français.rt.com/france/99397-conseil-d-etat-confirme-interdiction-port-burkini-piscines-municipales-grenoble>

